

Répartition des obligations de service par quotité

	100 %	80 %	75 % *	50 %
Rémunération	100 %	85,70 %	75 %	50 %
TOTAL O.R.S (heures arrondies)	972 h	777 h	729 h	486 h
Heures d'enseignement (<i>arrondies</i>)	864 h	691 h	648 h	432 h
Heures annuelles de service (<i>arrondies</i>)	108 h	86 h	81 h	54 h
<ul style="list-style-type: none"> • 36 heures - activités pédagogiques complémentaires devant élèves : projet d'école, aide aux élèves en difficulté, aide au travail personnel, activité dans le cadre du projet d'école 	dont 36 h	dont 29 h	dont 27 h	dont 18 h
<ul style="list-style-type: none"> • 48 heures forfaitaires - travaux en équipes pédagogiques - relations avec les parents - suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap 	dont 48 h	dont 38 h	dont 36 h	dont 24 h
<ul style="list-style-type: none"> • 18 heures de formation continue et d'animation pédagogique 	dont 18 h	dont 15 h	dont 12 h	dont 9 h
<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires 	dont 6 h	dont 5 h	dont 4,5 h	dont 3 h

* pour une journée libérée de 6 h



Cas particulier des contractuels alternants : quotité travaillée 33 % → 6h dues pour les animations pédagogiques.